REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON Séance du 11 décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 10 de présents 06 de votants 08 L'an deux mille vingt et un et le onze décembre à 10 heures et 10 minutes ; Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents: Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE;

Etaient absents: M. Joaquim DA CUNHA et Mme Maria Térésa LIOTARDO;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-12-034

Pour : 08

Contre: 00

Abstention: 00

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune a besoin de recruter un agent contractuel pour renforcer l'équipe du service technique.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'un adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet (20/35ème).

Il précise que cet emploi sera occupé par un agent contratctuel (CDD) pour une durée de 12 mois.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : un adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) pendant 12 mois ;

- ❖ DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine ;
- * DECIDE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- ❖ DECIDE que la rémunération de cet agent sera calculée sur l'indice majoré 340 de son grade de recrutement :
- ❖ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2022 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

